



Madame et Messieurs les Inspecteurs d'Académie
Directeurs académiques des services de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et messieurs les IEN ET/EG
Messieurs les Chefs d'établissement d'enseignement
supérieur
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
du 2nd degré
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Monsieur le Directeur réseau CANOPÉ
Mesdames et Messieurs les Conseillers techniques
Mesdames et Messieurs les Chefs de service

Besançon, le 27 février 2018

Rectorat

Division des
personnels enseignants

**Objet : Tableau d'avancement à la hors classe des professeurs agrégés
Année 2018.**

**Référence : Note de service ministérielle n° 2018-023 du 19 février 2018
(BO n° 8 du 22 février 2018).**

Dossier suivi par
Evelyne SIMON
Téléphone
03 81 65 47 22
Mél.
evelyne.simon
@ac-besancon.fr

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'inscription au tableau d'avancement cité en objet.

Vous voudrez bien vous reporter aux instructions ministérielles contenues dans la note de service citée en référence.

Il appartient aux recteurs de proposer, parmi les agents qui remplissent les conditions statutaires, ceux dont l'expérience et l'investissement professionnels justifient une inscription au tableau d'avancement.

En vertu du statut de la fonction publique, cette appréciation se fonde sur un examen approfondi de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de tous les agents promouvables.

Cette campagne de promotions s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

Dans l'attente de sa mise en œuvre en régime pérenne avec notamment la prise en considération du 3^{ème} rendez-vous de carrière, des dispositions transitoires sont mises en place pour la présente campagne. Une appréciation est formulée sur la valeur professionnelle de chaque promouvable. Celle-ci se fonde principalement sur les notes attribuées au 31/8/2016 (ou au 31/8/2017 pour quelques situations particulières) et sur les avis des inspecteurs et des chefs d'établissement.

J'attire particulièrement votre attention, tant sur les conditions requises et les modalités d'inscription, que sur la définition des critères d'évaluation.

I - Conditions requises

Sont promouvables les personnels comptant, au 31 août 2018, une ancienneté d'au moins 2 ans dans le 9^{ème} échelon de la classe normale des professeurs agrégés.

Ces personnels doivent être en position d'activité, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement (y compris ceux qui sont stagiaires dans un autre corps).

10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex



2/2

La date d'effet de la promotion interviendra le 1^{er} septembre 2018.

L'exercice d'au moins 6 mois de fonctions en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

En raison des impératifs liés à la gestion des postes d'enseignants, les personnels ayant déposé une demande d'admission à la retraite ne pourront se prévaloir d'une promotion à la hors classe pour en différer la date d'effet.

II – Constitution des dossiers

Accès personnels enseignants :

La constitution des dossiers se fait exclusivement via le portail de services "i-Prof". Les personnels promouvables sont informés individuellement par message électronique via i-Prof qu'ils remplissent les conditions statutaires.

L'application i-Prof permet à chaque agent promouvable d'accéder à son dossier d'avancement de grade qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle.

L'attention des personnels est appelée sur la nécessité d'une démarche individuelle et active de leur part pour actualiser et enrichir, via i-Prof, les données figurant dans leur dossier (menu "votre CV").

Accès corps d'inspection et chefs d'établissement :

A travers leur avis, l'Inspecteur et le chef d'établissement ont la possibilité de reconnaître la valeur professionnelle d'un enseignant dont ils estiment qu'elle justifie une promotion de grade.

Cet avis doit se fonder sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promouvable, apprécié sur toute la durée de sa carrière il englobe l'ensemble des critères de la valeur professionnelle énoncés dans la note de service ministérielle : notation et appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnels.

Ces avis seront recueillis au travers de l'application "i-Prof". Un module permet en effet à l'Inspecteur et au chef d'établissement de consulter le dossier de promotion constitué pour chaque agent promouvable, et de formuler un avis.

Je vous demande de bien vouloir porter ces informations aux professeurs agrégés placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie,

Marie-Laure JEANNIN

Pièces jointes :

- Note de service ministérielle
- Note à l'attention des corps d'inspection et des chefs d'établissement récapitulant l'ensemble des critères d'évaluation à retenir
- Calendrier des opérations